



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 25 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : //////////////////////////////////

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

2021/10

**OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
DEROGATION A
L'ORGANISATION DE
LA SEMAINE
SCOLAIRE**

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;

Vu les articles D.521-10; D.521-12 du code de l'éducation;

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017, nous bénéficions d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Celle-ci arrivera à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021. Il précise qu'il faut à nouveau délibérer pour la période scolaire 2021-2023 (3 ans). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour la période pré-citée, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir le rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ;
- de maintenir les horaires journaliers d'école comme suite : de 9h000 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1^{er} mars 2021

et que la convocation du Conseil avait été faite le **18 février 2021**

Le Maire,
Julien BELLENGIER



Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Julien BELLENGIER

